



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

### PROCEDURE ADAPTEE

En application des articles R2123  
du Code de la Commande publique  
du 5 décembre 2018

**Aide recrutement  
et accompagnements des parcours professionnels**

*Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)*

*N° du marché public  
FCS-2019-10*

Service Ressources Finances / Marchés Publics
--

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00  
Télécopie : 02 99 23 38 00  
Site internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)  
E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

# SOMMAIRE

Article 1 :	Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 :	Objet du marché .....	3
Article 3 :	Pièces contractuelles du marché .....	3
Article 4 :	Procédure .....	3
Article 5 :	Allotissement.....	4
Article 6 :	Décomposition en tranches.....	4
Article 7 :	Durée du marché .....	4
Article 8 :	Modalités de mise en œuvre des bons de commande.....	4
Article 9 :	Sous-traitance.....	4
Article 10 :	Délais d'exécution .....	4
Article 10.1 :	Délais de base.....	4
Article 10.2 :	Prolongation des délais d'exécution .....	4
Article 11 :	Prix et rémunération.....	5
Article 11.1 :	Nature des prix .....	5
Article 11.2 :	Caractère du prix.....	5
Article 11.3 :	Contenu des prix .....	5
Article 12 :	Modalités de règlement du marché .....	5
Article 12.1 :	Format électronique .....	5
Article 12.2 :	Format papier.....	5
Article 12.3 :	Présentation des demandes de paiement.....	5
Article 12.4 :	Délai global de paiement .....	6
Article 13 :	Pénalités .....	6
Article 14 :	Confidentialité.....	6
Article 15 :	Propriété des données.....	6
Article 16 :	Résiliation .....	6
Article 17 :	Assurance .....	6
Article 18 :	Règlement des litiges.....	6
Article 19 :	Modification du marché .....	7
Article 20 :	Dérogation au CCAG-FCS .....	7

## **Article 1 : Pouvoir adjudicateur**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Village des Collectivités Territoriales  
1, avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 Thorigné Fouillard Cedex

## **Article 2 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de méthodes et outils d'aide au recrutement et d'accompagnement des agents.

## **Article 3 : Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont énumérées comme suit par ordre de priorité décroissante :

### **Pièces particulières :**

- ✚ l'Acte d'Engagement (AE), et ses annexes jointes, signés :
  - bordereau des prix hors taxes
  - l'acte de sous-traitance le cas échéant
- ✚ le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✚ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✚ le mémoire technique du candidat

### **Pièces générales :**

- ✚ le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009

Il est précisé que les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant.

Les pièces générales, bien que non annexées aux autres pièces constitutives du marché sont réputées connues du titulaire. Le CCAG est disponible sur le site Internet du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG, la notification du marché public implique l'envoi électronique au titulaire de l'acte d'engagement. Il ne sera pas remis de copie de l'offre technique du titulaire (mémoire technique...) ni de cahier des clauses particulières. La version de ce dernier qui fait foi est celle conservée par la collectivité.

## **Article 4 : Procédure**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 7 du Code de la Commande publique du 5 décembre 2018.

Le marché est un accord-cadre qui fixe les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-1 à 14 du Code de la Commande publique du 5 décembre 2018.

L'accord-cadre à bons de commandes est mono-attributaire (un titulaire par lot). Il est conclu sans montant minimum de commandes, mais avec un montant maximum de commandes de 90 000 euros HT pour la durée totale du marché.

## **Article 5 : Allotissement**

L'accord-cadre est divisé en 8 lots :

	Intitulé
Lot n° 1	Aptitudes managériales
Lot n° 2	Evaluation des comportements en situation professionnelle
Lot n° 3	Assessment center - évaluation de compétence par mise en situation
Lot n° 4	Aptitudes intellectuelles pour niveau Bac et Bac +
Lot n° 5	Motivation et intérêt
Lot n° 6	Intelligence émotionnelle
Lot n° 7	Evaluation 360°
Lot n° 8	Fonctionnement de collectif

Les candidats peuvent soumissionner à un lot, à plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

## **Article 6 : Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## **Article 7 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre années.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande publique du 5 décembre 2018, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où le marché ne serait pas reconduit suite à la décision du pouvoir adjudicateur, le titulaire en sera informé au moins trois mois avant la fin de la validité du marché en cours.

## **Article 8 : Modalités de mise en œuvre des bons de commande**

Pour chaque besoin émergent, le pouvoir adjudicateur émettra un bon de commande définissant les caractéristiques des fournitures et prestations qu'il souhaite.

## **Article 9 : Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant, dont les conditions de paiement auront été agréées par la personne publique, bénéficiera du paiement direct par le CDG 35, pour toute somme supérieure ou égale à 600 euros HT.

Les conditions de paiement du sous-traitant sont identiques à celles du titulaire.

La déclaration de sous-traitance est annexée au présent marché ainsi que l'attestation sur l'honneur que chaque sous-traitant doit remplir, dater et signer. De même, chaque sous-traitant devra justifier qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

## **Article 10 : Délais d'exécution**

### **Article 10.1 : Délais de base**

L'accès aux tests doit être permanent et effectif dans les 24 heures qui suivent la commande.

Les formations devront être réalisées dans les 2 mois suivants les demandes.

### **Article 10.2 : Prolongation des délais d'exécution**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

## **Article 11 : Prix et rémunération**

### **Article 11.1 : Nature des prix**

Les bons de commande seront traités sur la base des prix exprimés dans le cadre du bordereau de prix hors taxes joint en annexe à l'acte d'engagement.

### **Article 11.2 : Caractère du prix**

Les prix sont fermes et définitifs, ni actualisables ni révisables, pour toute la durée du marché.

### **Article 11.3 : Contenu des prix**

L'unité monétaire est l'euro. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## **Article 12 : Modalités de règlement du marché**

### **Article 12.1 : Format électronique**

L'envoi des factures sous format électronique est à privilégier. Elles devront être adressées sous format .pdf à l'adresse suivante : [finances@cdg35.fr](mailto:finances@cdg35.fr).

Les factures peuvent également être transmises de manière dématérialisée sur le portail Chorus Pro. Pour ce faire, les factures dématérialisées doivent impérativement comporter les mentions obligatoires suivantes :

- ✚ Le n° SIRET : 283 503 563 000 35
- ✚ Le budget auquel elles se rapportent : Budget Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (205)

L'utilisation de ce portail deviendra progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique d'ici le 1er janvier 2020, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014.

### **Article 12.2 : Format papier**

Si l'envoi sous format électronique n'est pas possible, les factures sous format papier, afférentes au paiement des prestations, seront établies en un original et deux exemplaires.

Elles seront adressées à l'ordre de :

**Monsieur le Président**  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**  
**Village des Collectivités Territoriales**  
**1 avenue de Tizé**  
**CS13600**  
**35236 Thorigné Fouillard Cedex**  
**Tél : 02.99.23.31.00**

Comptable public assignataire des paiements :

**Monsieur le Trésorier de Rennes Municipale**  
**Le Colbert**  
**31-32 place du Colombier**  
**B.P. 23104**  
**35031 Rennes Cedex**  
**Tél. : 02.99.31.48.66**

### **Article 12.3 : Présentation des demandes de paiement**

Suite à l'admission des fournitures, les factures afférentes au paiement des prestations porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✚ le nom et l'adresse du créancier,
- ✚ le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- ✚ le numéro du marché,
- ✚ la date de notification du marché,
- ✚ la nature de la prestation demandée,
- ✚ le montant HT de chaque prestation,

- ✚ le taux et le montant de la TVA,
- ✚ le montant total TTC des prestations exécutées,
- ✚ la date de facturation.

#### **Article 12.4 : Délai global de paiement**

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par la collectivité. Cette dernière pourra rectifier la facture en fonction des avoirs, pénalités et autres.

Toute facture non conforme à ces dispositions sera retournée au titulaire, le délai de paiement débutera à réception d'une facture conforme.

#### **Article 13 : Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard dans les délais fixés par le présent contrat, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il pourra être appliqué à partir du terme du délai fixé une pénalité forfaitaire s'élevant à 50€ net par jour calendaire de retard en ce qui concerne l'accès aux tests et à la livraison.

Pour les formations, la pénalité sera calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P = montant de la pénalité

V = coût de la formation concernée, soit le prix de la journée de formation x le nombre de personnes x le nombre de jours de formation.

R = le nombre de jour de retard.

Les pénalités ne sont pas révisables.

#### **Article 14 : Confidentialité**

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.

#### **Article 15 : Propriété des données**

Le CDG35 demeure propriétaire du contenu des données exploitées, traitées, hébergées et sauvegardées pour son propre compte par le titulaire. Le marché ne confère aucun droit d'utilisation des données au titulaire, qui ne peut ni les divulguer ni les transmettre à des tiers.

#### **Article 16 : Résiliation**

Le présent marché pourra être résilié pour les motifs et dans les conditions fixées au CCAG-FCS (chap. 6).

#### **Article 17 : Assurance**

Seules les stipulations de l'article 9 du CCAG-FCS relatives aux assurances sont applicables.

#### **Article 18 : Règlement des litiges**

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et des bons de commande et à toutes les obligations qui en découlent, seront à défaut d'accord à l'amiable, soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 19 : Modification du marché**

Toute modification du présent marché fera l'objet d'un avenant.

**Article 20 : Dérogation au CCAG-FCS**

L'article 13 du présent CCAP, déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

L'article 3 du présent CCAP, déroge à l'article 4.2.1 du CCAG-FCS.